

> AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (AP)



LA FORMATION

Diplôme préparé :

- Le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (AP) est un diplôme de niveau III.

Durée de la formation :

- De 11 à 15 mois selon UFA

Contenu :

- La formation se répartit en cinq blocs de compétences :

> **1** : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités.

> **2** : Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques

> **3** : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

> **4** : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention

> **5** : Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations

Modalité pédagogique :

- Intégration dans une classe commune. En présentiel avec outils de formation à distance (plateforme adaptée).

Validations et certifications :

- Pour obtenir le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,, chaque bloc de compétences doit être validé séparément par une note d'au moins 10/20.

Pré-requis :

- Avoir réussi les épreuves de sélections.
- Être âgé de 17 ans minimum à la date d'entrée en formation.

LE METIER

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continus ou discontinus en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

OBJECTIFS

Les participants seront capables de :


- Acquérir les compétences professionnelles pour exercer dans le domaine de l'accompagnement et du soin de jeunes enfants.
- Répondre de manière fiable au bien-être, au confort et à la sécurité des enfants.
- Découvrir différents lieux d'exercice professionnel.
- Accéder à un emploi repéré grâce à un diplôme reconnu par l'Etat.
- Réussir les certifications.
- S'insérer professionnellement.


PASSERELLES ET DÉBOUCHÉS


L'auxiliaire de puériculture peut exercer dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en hospitalisation à domicile (maternité, service hospitalier, Centre Protection Maternelle et infantile (PMI), pouponnières, CMPP, structure d'accueil de la petite enfance, en crèche, halte-garderie, structures d'accueil pour jeunes enfants, à domicile...).

LE CFA PSS NORMANDIE (Centre de Formation des Apprentis des Professions Sanitaires et Sociales) est en charge de la promotion de l'apprentissage. Dit CFA « Hors les Murs » il s'appuie sur les instituts de formation partenaires pour dispenser la formation pédagogique. Garant des aspects législatifs, réglementaires et du parcours de formation de l'apprenti, il coordonne le terrain employeur et l'institut de formation. Le CFA PSS est votre interlocuteur principal pour la mise en œuvre des contrats d'apprentissage.

L'APPRENTISSAGE

 **PUBLIC VISÉ**
jeunes de moins de 30 ans / sans limite d'âge pour les candidats ayant une RQTH.

 **OBJECTIF**
Acquérir une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle reconnue, sanctionnée par un diplôme ou un titre.

 **DÉFINITION**
Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur (Art.L.6211-2 CT). Possibilité de signer le contrat 3 mois avant ou après la date d'entrée en formation.

 **LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI**
En % minimum du SMIC ou SMC et selon l'âge et l'année d'exécution du contrat*:

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème année	55 %	67 %	78 %	100 %

(*À minima, à titre indicatif uniquement)

TARIF DE LA FORMATION

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal (article L6211-1 du C. du Travail).

LIEUX DE FORMATION

Possibilité de plusieurs lieux sur le territoire Normand. Voir sur notre site internet.

ACCÈS

Condition d'accès au CFA P.S.S : ascenseur et places de parkings réservées. Accessible aux personnes avec un handicap.

MODALITES D'ACCÈS

3 étapes à suivre

01 • INSCRIPTION AU CFA PSS

Dossier de candidature pour être identifié en tant que candidat à l'apprentissage en s'inscrivant en ligne via notre site internet : www.cfapss-normandie.com (tout au long de l'année)

02 • INSCRIPTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION PARTENAIRES

Pour être identifié en tant que candidat à l'apprentissage. (date et délais chez nos partenaires : voir sur notre site internet).

03 • AVOIR SATISFAIT AUX SÉLECTIONS D'ADMISSIONS DU DIPLÔME D'ÉTAT (PRÉ-REQUIS)

CONTACT



Parc Athéna-Immeuble PASEO
12 Rue Ferdinand Buisson
14280 SAINT CONTEST
Tél : 02 31 53 98 38

127 Boulevard de l'Europe
76100 ROUEN

www.cfapss-normandie.com